



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire
Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Marc GUILLEZ, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Denis SEMAILLE, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK,

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, Mme Sylviane MAROUZE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle, Mme Annie FAURE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 19 juin 2019 par France LEDIEU, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2019.45 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2018. Il reprend aussi le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les dépenses ordonnancées, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordres prescrites.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et le compte de gestion présenté par le Trésorier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion Principal de l'exercice 2018 établi par le receveur.

Question 2 - DELIBERATION 2019.46 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2018. Il reprend aussi le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les dépenses ordonnancées, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordres prescrites.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et le compte de gestion présenté par le Trésorier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le compte de gestion relatif au budget annexe bâtiment relais établi par le receveur.

Question 3 - DELIBERATION 2019.47 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1er Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget principal.

Le résultat cumulé 2018 de la section d'investissement présente un déficit de 517 150.55 €

Le compte administratif 2018 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 2 018 281.84€

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	6 317 479,47 €	6 396 600.92 €	79 121,45 €	
	Investissement	1 536 508,77 €	702 499.84 €		834 008.93 €
Report 2017	Fonctionnement (002)		1 939 160.39 €		
	Investissement (001)		257 518.08 €		
Total (réalisations + reports)		7 853 988,24 €	9 295 779,23 €	1 441 790,99 €	
RAR à inscrire sur l'exercice 2019	Fonctionnement				
	Investissement	1 261 645.70 €	1 320 986.00		
Réalizations 2018	Fonctionnement	6 317 479.47 €	8 335 761.31 €	2 018 281.84 €	
	Investissement	2 798 154.47 €	2 281 003,92 €		517 150.55 €

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'annuler la délibération 2019.10 du 1^{er} avril 2019,**
- **D'approuver le compte administratif principal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**
- **De modifier par Décision Modificative l'affectation des résultats dans le BP 2019 de la manière suivante : Réduction du déficit d'investissement reporté de 59 340,30€ (soit 517 150,55 en Dépenses d'investissement N+1 : D001) Abondement de l'excédent de fonctionnement reporté de 3 718,29€ (soit 2 018 281,84 en Recettes de fonctionnement N+1 : R002)**

L'équilibre du BP est modifié, les deux sections sont en suréquilibre.

Question 4 - DELIBERATION 2019.48 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1er Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe, bâtiment relais.

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	16 521.93 €	14 916.00 €		1 605.93 €
	Investissement	8 373.48 €	0.00 €		8 373.48 €
Report 2017	Fonctionnement (002)		31 010.20 €		
	Investissement (001)	31 530.80 €			
Total (réalisations + reports)		56 426.21 €	45 926.20 €	10 500.01 €	
Résultat cumulé	Fonctionnement	16 521.93 €	45 926,20 €	29 904.27 €	
	Investissement	39 904.28 €	0 €		39 904.28 €
	TOTAL CUMULE	56 426.21 €	45 926.20 €		

Vu la délibération N°2018.85 portant dissolution du Budget Annexe bâtiment relais au 31 décembre 2018,

Ces résultats ne modifiant pas le Budget Principal voté le 01 avril 2019, le résultat à affecter étant identique aux inscriptions budgétaires,

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

– **d'annuler la délibération n°2019.08 du 01 avril 2019,**

– **d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe, bâtiment relais, de la Communauté de communes du Pays Solesmois.**

Question 5 - DELIBERATION 2019.49 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE SERVICE DE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Vu le rapport du 11 juin 2019 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois exerce le bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle exerce en régie directe la compétence dite « Création, entretien et gestion des centres multi-accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches) ».

Considérant la baisse d'activité du service haltes garderies, Monsieur le Président propose que celui-ci soit transformé en service de micro-crèche, et délégué.

Afin d'optimiser la gestion du service de micro-crèche intercommunale, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la transformation du service haltes garderies en micro-crèche et sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation dudit service.

○ Principe de la délégation

Le délégataire obtiendra le portefeuille usagers afin d'assurer l'exploitation du service public. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

○ Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera chargé d'accueillir des enfants en bas-âge du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Une attention particulière devra être portée sur les compétences du personnel encadrant, la qualité des activités pédagogiques et des repas, ainsi qu'au respect des normes juridiques et sanitaires.

Dans le cadre des principes fondamentaux du service public, la délégation sera accompagnée du portefeuille usagers afin d'assurer la continuité du service public pour tous les usagers, de la CCPS, ainsi que d'une mise à disposition de deux agent communautaire représentant 1,72 équivalent temps plein pour une masse salariale de 62 311,56 €.

○ La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le code de la commande publique (CCP).

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose la saisine du comité technique pour avis en cas de changement d'organisation de gestion d'un service public. La présente délibération a recueilli un avis défavorable à l'unanimité le 17 juin 2019. Conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565, la présente délibération a dû faire l'objet d'un réexamen.

La procédure de délégation de service public impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

À l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Président invite une ou plusieurs entreprise(s) admises à remettre une offre à négocier.

À l'issue des négociations, M. le Président soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure annexés à la présente délibération.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le premier avis du comité technique du 17 juin 2019 refusant la délégation de service public de la micro-crèche,

Vu le second avis négatif du comité technique du 1^{er} juillet 2019, conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques de la délégation de service public de la micro-crèche intercommunale de la communauté de communes du pays solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la transformation du service halte-garderie en service micro-crèche intercommunale ;**
- **d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de micro-crèche intercommunale ;**
- **d'autoriser le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.**

Question 6 - DELIBERATION 2019.50 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SOLESMES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS POUR LA PERIODE DU 8 AU 26 JUILLET 2019

Préambule :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Commune de Solesmes a mis à disposition partiellement son service périscolaire pour la période du 8 au 26 juillet 2019, ainsi que lors des journées de préparation prévues en amont.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de mise à disposition du service périscolaire de la Commune de Solesmes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération,

Considérant que la mise à disposition du service périscolaire de la Commune de Solesmes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'insère dans le schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la Convention de mise à disposition partielle du service périscolaire de la Commune de Solesmes à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Question 7 - DELIBERATION 2019.51 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VENDEGIES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Préambule :

Lors des périodes d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Commune de Vendegies-sur-Écaillon met à disposition partiellement son service périscolaire, ainsi que lors des journées de préparation prévues en amont.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de mise à disposition partielle du service périscolaire de la Commune de Vendegies aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération,

Considérant que la mise à disposition partielle du service périscolaire de la Commune de Vendegies aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'insère dans le schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la Convention de mise à disposition partielle du service périscolaire de la Commune de Vendegies à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Pour affichage
A Solesmes le 5 juillet 2019

Le Président,



Georges FLAMENGT